

Chauffeur collecteur de lait

FICHE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE BOSSONS FUTE N°282

ROME : 43114

CITP-08 : 8332

PCS 2003 : [641a](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Collecteur de lait, transporteur routier sur citerne de lait, chauffeur poids lourd de camion-citerne.

2. DEFINITION

- ▶ Le chauffeur collecteur de lait effectue au volant d'un camion citerne la collecte de lait dans un rayon d'environ 50 km autour de la société laitière ou fromagère dont il est le ramasseur.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ La fonction est accessible avec une formation de niveau V mais le salarié doit :
 - Etre titulaire d'un permis C
 - Etre titulaire d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un appareil de contrôle numérique
 - Etre titulaire d'une carte de qualification de conducteur, à compter du 10 septembre 2009
 - Etre titulaire d'une attestation de formation initiale minimum obligatoire pour le transport des marchandises (FIMO) ou d'une attestation de formation continue obligatoire de sécurité (FCOS), de moins de 5 ans
- ▶ Par ailleurs une formation interne sur l'évaluation de la qualité du lait collecté est nécessaire.

4. PRESENTATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ L'activité s'exerce à la fois :
 - sur la route
 - dans les exploitations agricoles
 - dans la société laitière ou fromagère

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

4.2.1. L'ACTIVITE CONSISTE A :

- ▶ Organiser sa tournée hebdomadaire et journalière (si ce n'est pas fait par le service approvisionnement lait de la fromagerie)
- ▶ Récolter le lait dans les exploitations agricoles la nuit et le jour
- ▶ Brancher à l'arrivée dans l'exploitation le collecteur une pompe sur la cuve (1000 à 2000 litres) et transférer le lait du tank de stockage de l'exploitation dans la citerne de transport
- ▶ Prélever un échantillon de lait qui sera congelé à l'arrivée
- ▶ Effectuer des mesures de pH et fait des tests d'antibiotiques (si ce n'est pas fait au service pasteurisation)
- ▶ Ramener son camion à la société laitière ou fromagère
- ▶ Transférer le lait dans les tanks de stockage de la société (s'il est seul)
- ▶ Prévenir l'unité de fromage au lait cru de son arrivée pour utilisation immédiate du lait
- ▶ Prévenir le service de la pasteurisation pour traitement du lait (si le lait n'est pas pasteurisé)
- ▶ Nettoyer son camion et sa citerne soigneusement
- ▶ Assurer le suivi technique de son camion
- ▶ Faire réaliser le contrôle du bon état du véhicule (révision, contrôle technique)
- ▶ Assurer l'activité administrative liée au transport : enregistrement des dates, des lieux, des échantillonnages, des dysfonctionnements éventuels

4.2.2. L'ACTIVITE NECESSITE :

- ▶ D'avoir un permis poids lourd en cours de validité

- ▶ D'avoir un état de santé compatible avec l'obtention et/ou le maintien du permis
- ▶ D'être apte à la manutention

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Camion attribué personnellement ou non (changement de camion en fonction des disponibilités, du chargement, de la destination...)
- ▶ Equipement de pompage
- ▶ Matériel de prélèvement pour les tests
- ▶ Boîte de transport réfrigérée et glace pilée
- ▶ Poste de nettoyage à la fromagerie

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Carburant
- ▶ Documents administratifs de transport, tachymètre
- ▶ Lait, eau, lessives
- ▶ Tuyaux d'alimentation

4.5. RELATIONS SOCIALES

- ▶ Employeur
- ▶ Opérateurs de la pasteurisation du lait
- ▶ Exploitants agricoles
- ▶ Technicien de laboratoire
- ▶ Responsable des ressources humaines et du planning

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Petits réparations sur la citerne et le camion
- ▶ Transport des matières laitières entre laiteries ou usines de transformation (sérum, lait concentré, produits dérivés pour l'alimentation animale)

6. DANGERS ET RISQUES

6.1. RISQUES PHYSIQUES

- ▶ Vibrations de la cabine du camion citerne
- ▶ Travail en extérieur (froid et chaud en fonction des saisons, humidité)

6.2. RISQUES SENSORIELS

- ▶ Bruit du camion
- ▶ Odeur du lait
- ▶ Fatigue visuelle en cas de conduite aux intempéries

6.3. RISQUES BIO-MECANIQUES

- ▶ Gestes répétitifs
- ▶ Station assise prolongée
- ▶ Contraintes posturales
- ▶ **Manutention** des tuyaux, du karcher

6.4. RISQUES CANCEROGENES, MUTAGENES OU TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION

- ▶ Contact possible avec l'amiante (freins)

6.5. RISQUES CHIMIQUES

- ▶ Produits de nettoyage du camion et de la citerne
- ▶ Gaz d'échappement

6.6. RISQUES BIOLOGIQUES

- ▶ Eventuelle contamination par le passage en exploitations agricoles

6.7. CHARGE MENTALE

- ▶ Prise d'informations permanente
- ▶ Vigilance
- ▶ Contraintes psychologiques (délais de livraison...)

6.8. RISQUES ORGANISATIONNELS

- ▶ Travail de nuit, horaires irréguliers, amplitude des horaires
- ▶ Travail isolé pendant la conduite

6.9. AUTRES RISQUES

- ▶ Néant

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Accidents de la circulation
- ▶ Chute de hauteur : montée et descente de la cabine, chute des cuves chez l'exploitant agricole, chute de la citerne
- ▶ Coupures avec les tuyaux défectueux (fils de fer)
- ▶ Lésions oculaires par projection lors du nettoyage du camion
- ▶ Accident lié à la manutention des roues en cas de crevaison
- ▶ Lumbagos
- ▶ Entorses

7.2. MALADIES PROFESSIONNELLES

7.2.1. REGIME GENERAL :

- ▶ **Tableau n°57 RG** : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°97 RG** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par les vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- ▶ **Tableau n°98 RG** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

7.2.1. REGIME AGRICOLE :

- ▶ **Tableau n°39 RA** : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°57 RA** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- ▶ **Tableau n°57 bis RA** : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes

7.3. AUTRES RISQUES

- ▶ Risque routier

8. SURVEILLANCE MEDICALE

8.1. SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE

- ▶ Les conducteurs poids lourd sont soumis, comme tous les salariés, à une visite médicale effectuée par un service de santé au travail, ainsi qu'à une visite médicale d'aptitude pour le permis de conduire organisée par la préfecture de police dont la périodicité est de 5 ans jusqu'à 60 ans puis de 2 ans.

8.1.1. VISITE MEDICALE :

- ▶ Visite d'embauche puis visites tous les ans en cas d'exposition aux vibrations, tous les 6 mois en cas de travail de nuit, et tous les deux ans dans les autres cas.

8.1.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Selon l'évaluation des risques et selon la clinique

8.1.3. VACCINATIONS

- ▶ Néant

8.2. SURVEILLANCE CONSEILLEE

8.2.1. VISITE MEDICALE :

- ▶ En fonction du résultat des visites réglementaires
- ▶ Visite médicale annuelle car il s'agit d'un poste de sécurité

8.2.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Etude de la fonction visuelle (acuité visuelle de loin et de près, vision mésopique, résistance à l'éblouissement, champ visuel, vision des couleurs)
- ▶ NFS, Gamma GT (doute sur une intoxication érolique)
- ▶ Audiométrie
- ▶ Glycémie (motif : glycosurie)
- ▶ Radiographie du rachis lombaire au cas par cas

8.2.3. VACCINATIONS

- ▶ DTPolio et vaccins spécifiques en fonction des règles d'hygiène sur les produits laitiers

8.3. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Néant

8.4. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Sauf expositions particulières, pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation d'un dommage éventuel.

9. RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

9.1. POLLUTIONS

- ▶ Pollution de l'air et des végétaux par le plomb (en principe supprimé dans les nouvelles essences) et les gaz d'échappement CO, CO², NOx
- ▶ Pollution sonore de voisinage par la pompe à vide, circulation routière et les freinages
- ▶ Aggravation de l'effet de serre

9.2. ACCIDENTS, INCENDIE, EXPLOSION

- ▶ Risque d'accident routier avec traumatisme pour le chauffeur et les autres usagers de la route

9.3. AUTRES RISQUES

- ▶ Néant

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. PREVENTION TECHNIQUE COLLECTIVE

- ▶ Respect de la réglementation des temps de conduite et des temps de repos
- ▶ Choix du véhicule
- ▶ Ergonomie de la cabine de conduite :
 - Cabine suspendue
 - Siège suspendu
 - Accessibilité de la cabine
 - Chauffage, climatisation
- ▶ Entretien régulier du véhicule
- ▶ Bonne organisation du travail

10.2. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Stage de conduite par tous temps
- ▶ Formation aux procédures d'hygiène alimentaire
- ▶ Responsable des abords des fermes (charte nationale de bonnes pratiques agricoles)
- ▶ Formation aux tests de laboratoire
- ▶ Règles hygiéno-diététiques
- ▶ Information sur le danger de la prise d'alcool, drogues et de certains médicaments
- ▶ Formation à la prévention des troubles musculo squelettiques

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Equipements de protection individuelle (gants) pour le respect de l'hygiène alimentaire

10.4. ACTIONS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles, l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations à voir selon l'arrêté du Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Code du travail :
 - Articles [R4441-1-1](#) à [R4441-2](#), [R4442-1](#) à [R4442-2](#), [R4443-1](#) à [R4443-2](#), [R4444-1](#) à [R4444-7](#), [R4445-1](#) à [R4445-6](#), [R4446-1](#) à [R4446-4](#) et [R4447-1](#) du Code du travail : Vibrations.
- ▶ Autres textes :
 - [Décret n° 2007-13 du 4 janvier 2007](#) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de marchandises
 - [Arrêté du 21 décembre 2005](#) fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée
 - [Arrêté du 6 juillet 2005](#) pris pour l'application des articles R. 231-118, R. 231-120 et R. 231-121 du code du travail.
 - [Décret n° 2005-746 du 4 juillet 2005](#) relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).
 - [Décret n°2004-1186 du 8 novembre 2004](#). Décret relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs
 - [Décret n°2004-1138 du 25 octobre 2004](#) relatif à la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et modifiant le code de la route
 - [Arrêté ministériel du 20 octobre 2004](#) fixant la liste des travaux effectués dans les entreprises agricoles et nécessitant une surveillance médicale. *Travaux exposant aux vibrations de basses et moyennes fréquences, transmises aux membres supérieurs ou au corps entier.*
 - [Arrêté du 9 mars 2004](#) relatif au titre professionnel de conducteur(trice) du transport routier de marchandises sur tous véhicules ([modifié](#))
 - [Décret n° 2003-440 du 14 mai 2003](#) relatif à l'extension de l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des poids lourds et modifiant le code de la route
 - [Arrêté du 10 octobre 2002](#) relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises
 - [Arrêté du 9 août 2002](#) relatif au contrôle technique routier des véhicules utilitaires
 - [Décret n° 2002-747 du 2 mai 2002](#) relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises
 - [Arrêté du 8 février 1999](#) relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- [Décret n°96-1082 du 12 décembre 1996](#) modifiant le décret n°83-40 du 26 janvier 1983 modifié relatif aux modalités d'application des dispositions du code du travail concernant la durée du travail dans les entreprises de transport routier
- ▶ Réglementation européenne :
 - Réglementation CEE n°3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 modifié, applicable depuis le 29 septembre 1986 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

- Réglementation CEE n°3820/85 du conseil du 20 décembre 1985 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route

11.2. RECOMMANDATIONS ET NORMES

11.2.1. RECOMMANDATIONS DE LA CNAMTS

- ▶ R 161 Mise sous pression au déchargement de produits en vrac transportés en véhicules-citernes, containers-citernes ou bateaux-citernes
- ▶ R 197 Risques d'explosion et de projection lors du montage et du démontage des pneumatiques des véhicules et engins sur roues
- ▶ R 223 Utilisation d'aire de transbordement et de matériels de manutention et de mise à niveau
- ▶ R 241 Utilisation des pneumatiques poids lourds
- ▶ R 242 Installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac ou avec des composés chlorofluorés
- ▶ R 249 Accès aux dômes des véhicules-citernes routiers. Aménagements pour la sécurité
- ▶ R 260 Utilisation des cales lors du stationnement de véhicules
- ▶ R 261 Chargement et déchargement des véhicules-citernes routiers

11.2.2. NORMES (AFNOR)

- ▶ NR R18-401. Décembre 1990. Vibrations transmises par les sièges des véhicules utilitaires de plus de 12 tonnes PTAC - Méthodes d'essai

11.3. CONVENTION COLLECTIVE ET ACCORDS DE BRANCHE

- ▶ Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport. Brochure 3085.
- ▶ Accord cadre du 20.01.1995 relatif à la formation des conducteurs routiers marchandises
- ▶ Convention collective nationale concernant les coopératives agricoles laitières. Fascicule n° 3608 du JO
- ▶ Convention collective nationale concernant l'industrie laitière. Fascicule n° 3124 du JO

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 8332 Conducteurs de poids lourds et de camions. (O.I.T.) (2008)
- ▶ Chauffeur PL - SPL. Fiche de poste n°2. Catherine Vollet, Béatrice Muller et Dominica Feron (Médecine du travail Durance Luberon) (2003)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 641a Conducteurs routiers et grands routiers. (INSEE) (2003)
- ▶ Risques professionnels dans les transports routiers de marchandises. Guide d'auto-évaluation (Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France, Service prévention des risques professionnels) (2000)
- ▶ ROME. Dictionnaire des emplois / métiers techniques et industriels : 43114 Conducteur / conductrice de transport de marchandises (réseau routier). (La Documentation française) (1999)
- ▶ Transport routier de marchandises. Vigilant à l'arrêt comme au volant. Editions INRS ED 826. (INRS) (1998)
- ▶ Mode de vie socioprofessionnel et santé des conducteurs de véhicules poids lourds. Etude descriptive transversale. Publications ASMT. Document 15/1996. (CISME) (1997)
- ▶ Enquête sur le sommeil des conducteurs routiers. Archives des maladies professionnelles, volume 57, n°4, juillet 1996. (Masson)
- ▶ Vigilance et transports. Aspects fondamentaux, dégradation et prévention. Transversales. (Presses universitaires de Lyon) (1995)
- ▶ Tabagisme, surcharge pondérale, hypertension artérielle et alcoolisme chronique chez 218 conducteurs de poids lourds ou d'engins. Archives des maladies professionnelles, volume 56, n°6 (1995). (Masson)

13. ADRESSES UTILES

- ▶ AFT-IFTIM - Association pour la formation dans les transports. 82, rue Cardinet 75017 Paris. Tél : 01-42-12-51-91. Site Internet : www.aft-iftim.com
- ▶ PROMOTRANS - Association pour la promotion sociale et la formation professionnelle. 60 rue Hauteville 75010 Paris. Tél : 01-53-34-33-33. Site Internet : www.groupe-promotrans.fr

AUTEURS : Pierre Barry (médecin du travail) (AIST 63), Danièle Thuair (médecin du travail) (Santé Efficience) (75), Thierry Halter (ingénieur) (SNCF), François Gillet (responsable du personnel) (Société Fromagère du Livradois)

DATE DE CREATION : Décembre 2008

DERNIERE MISE A JOUR : Décembre 2008

[Réagir à cette fiche](#)